



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES CLUBS OMNISPORTS

# PROJET SPORTIF FEDERAL 2024

## NOTE DE CADRAGE

Soutenu  
par  
MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES  
Liberté  
Égalité  
Pluralisme

AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

### Propos introductifs :

C'est une année particulière qui nous attend, Jeux Olympiques et Paralympiques, sport comme grande cause nationale, une année dont l'opportunité est belle de franchir un cap culturel de la place du sport dans la société française, et aux clubs omnisports de contribuer à cette transformation.

### Principes généraux :

Pour cette nouvelle saison de fonds ANS-PSF, la fédération souhaite plus que jamais venir en soutien des clubs omnisports afin de les accompagner à perpétuer le multisport, en faisant la part belle à la littérature physique, en continuant à s'investir aux enjeux de société définis par le ministère des sports et l'Agence Nationale du Sport et enfin à contribuer aux événements de cette année 2024.

Nous souhaitons par la campagne ANS FFCO 2024 maintenir notre soutien aux clubs omnisports tout en respectant les orientations de l'ANS et les objectifs du projet fédéral qui entre dans sa dernière année et donne d'ores et déjà le sens de la prochaine olympiade.

### Crédits :

-Depuis 2019, c'est autour de 20% de l'enveloppe fédérale qui a été orientée vers les comités. C'est aux alentours de 80% de l'enveloppe qui revient aux clubs, la FFCO maintient son soutien privilégié vers les clubs.

-Nous avons pour cette année maintenu les critères d'éligibilité garantissant le respect des attentes du ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques et ceux inscrits dans la note d'orientation de l'ANS- N°2024-DFT-01 du 08/02/2024.

### Les politiques sportives en lien avec les JOP 2024 et la GCN2024 via une note de cadrage spécifique.

-Le dispositif : « Animations vacances olympiques et paralympiques » ciblant les jeunes issus des territoires prioritaires et qui sera déclinée pendant les vacances de printemps et d'été.

-Le dispositif « 1000 emplois sociosportifs »

### Les projets éligibles pour la campagne ANS PSF 2024 :

-Les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences.

-Les dispositifs dédiés à l'activité sportive transversale et multiple via la littérature physique, le sport santé et le parasport.

-Les dispositifs dédiés à la féminisation.

### Le cahier des charges

Commission d'instruction.

Règles générales d'attribution

### La procédure

Le compte asso

La commission d'étude

La commission d'éthique

### Le phasage

Lancement des saisies de projet : 18 mars 2024

Clôture des saisies de projet : 3 mai 2024

La communication

Les webinaires

Les référents et numéros utiles

## SOMMAIRE

### 1/ LES CREDITS

A - Enveloppe FFCO 2023

B - Enveloppe FFCO 2024

### 2/ LES CRITERES D'ELIGIBILITES

A - Associations éligibles

B - Projets éligibles

C - Priorités des projets

### 3/ LE CAHIER DES CHARGES

4/ LA PROCEDURE

5/ LE CALENDRIER

6/ LA COMMUNICATION

## 1- LES CREDITS

### A - Enveloppe FFCO 2023

L'enveloppe de 2023 d'un montant de 706 600€ a profité à plus de 180 clubs Omnisports répartis en projets territoriaux et en lien avec les exigences du projet sportif fédéral.

Par cette enveloppe, la FFCO a maintenu son engagement auprès des clubs suivant son objectif : **le club au cœur, le relationnel au centre.**

### B - Enveloppe FFCO 2024

L'enveloppe 2024 est 703 200€ dont 10 600€ sont alloués aux territoires outremer.

La note d'orientation du 8 février 2024, nous incite à maintenir la répartition de 80% de l'enveloppe vers les Clubs et 20% de l'enveloppe vers les Comités sur des projets en relation directe aux clubs.

## 2- LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

### A - Associations éligibles

L'association souhaitant présenter une demande de subvention doit satisfaire aux critères suivants :

- 1 : Être adhérente de la FFCO
- 2 : Avoir réglé sa cotisation au 01 avril 2024 au plus tard.
- 3 : Avoir rempli le Cerfa bilan si l'association a été financée en 2023. **IMPERATIF**

### B - Projets éligibles

- L'action doit être portée par le siège du club omnisports, elle doit être à dimension multisports

*Notre financement n'ira qu'aux sièges des clubs omnisports, parce que dans un premier temps ce sont les structures que nous fédérons mais aussi parce notre accompagnement n'est qu'à destination d'actions transversales. L'objet de notre accompagnement est bien la MUTUALISATION et la TRANSVERSALITE.*

- L'action doit être en lien avec les piliers du projet fédéral FFCO 2021.2024 et ses plans de développement :
  - Pilier : Le club Omnisports et ses responsabilités sociétales
  - Pilier : Le club Omnisports et sa gouvernance
  - Pilier : Le club Omnisports dans son territoire
  - Pilier : Le club Omnisports et son devenir

- Comme précisé en amont, un regard privilégié sera porté sur les actions de clubs mobilisant les outils proposés par la FFCO. Ces outils ont été créés par les clubs omnisports et pour les clubs omnisports, ils répondent au plus près à leurs préoccupations. Ils sont incitatifs à une démarche transversale.
  - Vous pourrez bien entendu utiliser vos propres actions si vous le souhaitez. Mais comme précisé, dans un souci de cohérence entre les clubs et la FFCO, nous favoriserons l'usage des outils FFCO.

**Sur le compte asso, vous trouverez des onglets vous permettant de cibler vos demandes.**

**A chacun des cinq axes finançables dans le cadre de la campagne PSF, la FFCO encourage les prises d'initiatives locales et/ou incite les clubs omnisports à utiliser les dispositifs et outils mis en place par la fédération.**

### **LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT**

Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme,...) devront faire l'objet d'une attention particulière.

Au-delà des initiatives existantes dans les territoires, la FFCO met à disposition des clubs Omnisports tout un dispositif dans le cadre de ces luttes.

Pour rappel, l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain a été signé par la FFCO et engage toutes les structures déconcentrées et associations qui leur sont affiliées.

**Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.**

### **LES DISPOSITIFS MULTISPORTS ET TRANSVERSAUX VIA LA LITTÉRATIE PHYSIQUE, LE SPORT SANTE ET LE PARASPORT.**

L'activité physique et sportive doit faire partie du quotidien de tous et plus encore des enfants et des jeunes, de la cour d'école jusqu'aux bancs de l'Université, pour ses bienfaits éducatifs, physiques, sociaux et psychologiques.

La FFCO s'engage dans un processus de développement de la littératie physique via des opérations de développement, de formation et d'accompagnement.

Les clubs omnisports peuvent bénéficier de ces supports en prenant en considération la nécessité de solliciter les dispositifs d'accès aux pratiques sportives (pass'sport, deux heures de sport en plus au collège), en créant des synergies entre les différentes sections et acteurs périphériques (collectivités, établissements scolaires).

Les écoles multisports, marque de fabrique de nos clubs doivent franchir le cap de la littératie physique répond activement aux besoins de cet axe de développement culturel durable.

Les clubs omnisports pourront également profiter de la Grande Cause Nationale 2024 pour répondre à des dispositifs de lutte contre la sédentarité et addictions.

Les maisons sport santé (26 à la FFCO) peuvent encore s'étoffer au fil de l'eau.

Pour avancer dans cette démarche,

En littératie, la FFCO va mettre à disposition des clubs un dispositif de formation de deux niveaux répondant aux besoins et aux moyens de déclinaison des actions multisports en version littératie physique.

Dans le domaine de la santé, la FFCO met à disposition des clubs omnisports deux sessions de formation spécifique, opération 1000 clubs pour la santé.

Dans le domaine du parasport, la FFCO encourage le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap et via le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qui permet de sensibiliser les clubs non spécialisés à l'accueil de personnes en situation de handicap.

### **LA FEMINISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE, DE L'ACCES AUX RESPONSABILITES ET DE L'ENCADREMENT**

Au-delà des initiatives locales éligibles au PSF, la FFCO met à disposition des clubs omnisports le dispositif omnisports pour elles.

Cet axe de développement répond fortement aux priorités définies par le projet fédéral.

### **3- LE CAHIER DES CHARGES :**

- Les référents de l'ensemble du dispositif sont :
  - le Président de la FFCO, référent du projet fédéral
  - le CTN de la FFCO. Référent des politiques publiques
  - L'agent de développement en charge des relations aux clubs omnisports
- Le dispositif ANS-FFCO n'a pas vocation à financer des actions de section (disciplinaires).
- Le dispositif ANS-FFCO finance des projets transversaux de clubs en lien avec le projet fédéral 2021.2024 et en adéquation avec la note d'orientation de l'ANS du 8 février 2024.
- Les clubs peuvent déposer un maximum de 2 fiches projets. Un projet peut correspondre à une ou plusieurs actions identifiées.
- Les actions devront être réalisées entre janvier 2024 et juin 2025.
- La demande globale de financement devra atteindre un minimum de 1500€ voire 1000€ pour les clubs en ZRR.
- Le financement n'excédera pas 30 % du budget global des projets.
- Le club peut également déposer des demandes de financement auprès des fédérations auxquelles ils sont affiliés concernant leurs actions disciplinaires

### **4-LA PROCEDURE**

1/ Toutes les demandes devront être déposées sur « le compte asso ».

Vous trouverez sur le site de la FFCO, le guide du compte asso. Celui-ci vous aidera pas à pas à compléter la partie identité de l'association.



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES CLUBS OMNISPORTS

## PROJET SPORTIF FEDERAL 2024 NOTE DE CADRAGE

Soutenu  
par  
MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES  
Liberté  
Égalité  
Plaisance

AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

La fédération organisera plusieurs webinaires pour vous accompagner dans le dépôt de vos dossiers, notez bien sur vos agendas :

Le 22 mars à 10h30, le 25 mars à 17h30, le 27 mars à 14h.

2/ A réception des dossiers, l'éligibilité des demandes sera instruite et analysée par le CTN et les agents FFCO en charge des dossiers.

3/ Une commission d'étude des dossiers sera établie réunissant des membres du bureau de la FFCO, des représentants régionaux et départementaux, des présidents (ou représentants) de clubs de régions différentes, des agents administratifs de clubs (directeurs administratifs, éducateurs ou autres) et des salariés de la FFCO. Cette commission entérinera l'instruction établit précédemment.

4/ La commission d'éthique de la FFCO aura à charge de contrôler le respect de chaque étape de la procédure d'instruction des dossiers.

### LE CALENDRIER

- Février 2024, l'Agence validera ses notes d'orientation avec les enveloppes par fédération.
- Mars 2024, mise en ligne des orientations FFCO et de la procédure FFCO sur le site [www.ffco.org](http://www.ffco.org),  
Communication de la note de cadrage aux conférences régionales des sports et aux DRAJES de métropoles et d'outremer.
- 18 mars 2024, ouverture du compte asso FFCO, début de la campagne FFCO 2023
- Mars- Avril 2024 : temps d'échanges dans les territoires
- 03 mai 2024 à 23h59, clôture de la campagne FFCO PSF, fermeture des dépôts de dossier sur le compte asso
- 05 mai- 15 mai 2024 : Instruction des demandes et mise en passage en commission d'éthique.
- 16 mai 2024 : validation par le CA des conclusions de la commission Ethique
- 30 mai 2024, restitution par la fédération des propositions de subvention à l'ANS.
- Juin 2024, mise en paiement des subventions par l'Agence, édition des conventions au besoin

### COMMUNICATION

1/ Toutes les informations apparaissent via la newsletter, via les infos clubs

2/ Toutes les informations sont sur une page dédiée sur le site [www.ffco.org](http://www.ffco.org) (avec la liste des codes de toutes les fédérations)

3/ Une adresse mail [ans@ffco.org](mailto:ans@ffco.org) assure des échanges spécifiques

4/ Les référents :

Ali KADA - 06.62.01.96.21 ou [a.kada@ffco.org](mailto:a.kada@ffco.org)

Pierre PADRINES [-p.padrines@ffco.org](mailto:p.padrines@ffco.org)

N'hésitez pas à solliciter les agents de territoire pour élaborer vos projets.

### ANNEXES DE VIGILANCE

#### Pour la partie : Demande de subvention Projet

##### 1/ Le CODE :

Sur le compte asso, vous devrez identifier la structure auprès de laquelle vous souhaitez déposer votre demande. Pour cela vous devrez utiliser un code. Il y a un code par fédération, voire quelquefois un code par fédération et par région.

Nous vous fournirons en début de campagne le code FFCO. Dans la mesure du possible, nous vous enverrons également les codes des autres fédérations afin de vous faciliter l'intégration pour chaque section.

Les demandes « emploi », « apprentissage », « j'apprends à nager » seront traitées par les SDJES

*Pour résumer,*

*1/ Déposer votre demande sur votre compte asso*

*Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez le créer sur ce site :*

*<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>*

*2/ Sélectionner la subvention demandée : ANS 2024*

*3/ Sélectionner : fédération française des clubs omnisports,  
via le code donné*

*4/ remplissez les différentes informations demandées*

##### 2/ Les PIÈCES ADMINISTRATIVES

Vous devez déposer des pièces administratives tant dans la partie, identité de l'association que dans la partie demande de subvention.

**Soyez vigilant !** Si vous déposez aussi des demandes disciplinaires auprès de fédérations délégataires, veillez à déposer dans la partie, identité de l'association, les pièces administratives de l'association omnisports et dans la partie demande de subvention, les pièces administratives de la section. Notamment le budget de la section, afin que la fédération qui instruit votre dossier ait bien le budget de la section en référence et non uniquement le budget du club omnisports.

##### 3/ Les BILANS

Nous vous rappelons l'obligation de déposer sur votre compte asso le bilan des actions antérieures pour lesquelles vous avez bénéficié d'une aide ANS. Ce bilan est maintenant dématérialisé, il doit être déposé sur votre compte asso avant toute nouvelle demande de subventions.